



Avis de passage aux fins de saisie mobiliere

Par **leroy**, le **03/09/2008 à 10:36**

apres arrangement avec le huissier,nous allons lui verser une somme est que celui ci sera autorise a faire l'inventaire de nos biens

Par **superve**, le **03/09/2008 à 10:41**

BonjourrrnVotre énoncé est un peu succinct, je pense que vous avez reçu un avis de passage de l'huissier suite à signification d'un commandement aux fins de saisie vente.rnrnCet acte est un préalable indispensable à toute procédure.rnrnSi vous avez pris des accords de règlement avec l'huissier, les choses vont s'arrêter à ce stade. Si par contre, vous ratez une échéance, l'accord ne tiendra plus et l'huissier pourra procéder à une saisie vente.rnrnL'accord de règlement doit être formalisé par écrit et réciproque, c'est à dire que vous devez avoir un document de l'huissier qui vous accorde l'échéancier. Sinon, l'accord ne sera censé venir que de vous et n'engagera en rien ni le créancier ni l'huissier.rnrnBien cordialement.